



CONSEIL COMMUNAL  
1345 LE LIEU

Préavis municipal no 02/2021

**RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LA REVISION DES STATUTS DE  
L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE DE LA VALLEE DE JOUX (ASIVJ)**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée de l'étude du préavis municipal no 02/2021 composée de :

- M. Henri-Frédéric Rochat, Président
- Mme Doris Bonny, Convocatrice
- Mme Véronique Progin, Rapporteuse

s'est réunie en date du 25 février dernier à l'Hôtel de Ville du Lieu. Pour cette séance de travail, la Municipalité était représentée par M. Patrick Cotting, syndic, Mme Sylvie Aubert Brühlmann et M. Lionel Baruchet. La commission tient à remercier ces derniers pour la précision et la clarté des explications apportées.

M. Rochat ouvre la séance et donne la parole à Mme Aubert Brühlmann.

**Préambule :**

Les statuts actuels datent de 2008 et ne sont plus en adéquation avec la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) de 2011, ni avec son règlement d'application validé en 2012.

La révision des statuts présentée ce soir en séance du Conseil communal, est le fruit d'un travail de trois ans. En effet, les trois Municipalités, les Commissions émanant des Conseils communaux, le Comité de direction, le Conseil intercommunal de l'ASIVJ, et enfin le service juridique de la Direction Générale des Affaires Institutionnelles et des Communes (DGAIC) ont chacun tour à tour planché sur ce dossier pour finalement aboutir au document présenté ce soir.

Le résultat soumis à votre décision est le fruit d'un travail de longue haleine, réfléchi et abouti.

Il convient toutefois de rappeler que la commission en charge de la révision n'est pas à même de proposer des amendements de ce document mais d'en recommander l'acceptation ou le refus.

Il s'agit de l'avant dernière étape avant la vérification de sa légalité par le Conseil d'Etat.

En cas de refus de l'une ou l'autre des trois communes, l'exercice sera repris et remis sur le métier.

#### **Historique :**

Fondée en 2007, le Conseil intercommunal et la Commission de gestion de l'ASIVJ étaient indépendants. Au fil des années et d'un fonctionnement parfois chaotique, il a été demandé la constitution d'une vraie Association intercommunale avec un conseil incluant la commission de gestion. Par ailleurs, un courrier de la préfecture imposait la mise à jour de ces statuts avant la fin de la législature actuelle.

Pour information, l'ASIVJ fonctionne déjà avec les nouveaux statuts depuis le printemps 2020.

#### **Explications :**

Il ne s'agit pas dans ce rapport de reprendre point par point ces nouveaux statuts, mais d'en extraire les articles ayant fait l'objet d'une vigilance accrue.

Pour rappel :

L'ASIVJ garde son siège au Lieu et les séances des organes de l'Association se tiennent à la salle de l'Hôtel de ville du Lieu, de même que les séances en lien avec la Bourse.

Quant à elles, les séances du Codir ont lieu Chez-Le-Maître.

#### **Révision :**

##### **Chapitre I - Dénomination, buts, siège, durée**

Art. 2            Cet article a été adapté à la LEO.

Art. 3            Comme mentionné plus haut, le siège de l'ASIVJ reste au Lieu bien que la majorité des classes soient au Sentier et au Brassus. Nous ne pouvons que nous en réjouir compte tenu de la bonne collaboration entre la Bourse du Lieu et l'Association.

##### **Chapitre II - Organes de l'association**

Art. 7            La composition du Conseil intercommunal est identique à la précédente en y intégrant la commission de gestion. Le CI comprend donc :

- 1 Municipal et un suppléant de chaque commune
- 6 délégués de la Commune de l'Abbaye
- 9 délégués de la Commune du Chenit
- 6 délégués de la Commune du Lieu

Art. 10           Le quorum est celui fixé par la loi sur les communes.

Art. 11 Il en est de même pour ses délibérations qui sont publiques.

Art. 14 Compétences : les lettres h et j de cet article nécessitent d'être relevées :

- h. Ces statuts permettent, et cela est nouveau, l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles, sachant qu'aujourd'hui ceux-ci appartiennent aux communes. Dans les faits, si l'ASIVJ devait avoir des besoins que les communes ne puissent couvrir, il importe que l'association puisse devenir propriétaire de bâtiments.
- j : Autorisation d'emprunts dans la limite du plafond d'endettement fixé à Fr. 0,-.

Dans les faits, ces points permettent d'augmenter les attributions de l'Association tout en ne privant pas les communes de leurs compétences.

Comité de direction : il est composé d'un représentant par municipalité. Son rôle est assimilé à celui d'une municipalité et est engagé pour 5 ans.

Compétences : celles-ci ne présentent rien de significatif si ce n'est une mise en adéquation avec la LEO.

Le personnel de l'association sera dorénavant engagé par l'ASIVJ et ce dès le 1<sup>er</sup> mai 2021, et non plus par les communes comme c'est le cas actuellement. Au vu du nombre de tâches, une secrétaire générale a été engagée pour pallier à la surcharge des 3 Municipaux du Comité de direction.

### **C. La Commission de gestion et des finances (COGESFIN) :**

Art. 25 Nouveau nom pour une seule entité. Elle est comme par le passé composée de 2 délégués de la commune de L'Abbaye, 2 de la commune du Lieu et 3 de celle du Chenit. Son cahier des charges a été mieux défini et son engagement est d'une année, rééligible.

### **Capital et fonctionnement capital :**

Art. 28 Rien de particulier, si ce n'est le rappel du mode de calcul des montants dus par les communes :

- a. par moitié en proportion de la population au 31 décembre de l'exercice précédent, selon les données des contrôles des habitants,
- b. par moitié en proportion du nombre d'élèves fréquentant les classes de l'établissement à la rentrée scolaire.

S'ajoutent également à ces montants, le paiement de certaines activités, comme les devoirs surveillés et les repas de la cantine, etc. Ces apports restent toutefois minimes en regard du budget nécessaire au fonctionnement de l'association.

Art. 34 : Modification des statuts : le détail des modifications nécessitant l'approbation du conseil communal de chaque commune membre de l'association est clairement défini, dont l'élévation du plafond d'endettement.

Enfin, la commune du Chenit a déjà approuvé ces statuts et le conseil communal de l'Abbaye l'a porté à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

### Conclusion :

En conclusion, la commission en charge de la révision des statuts de l'ASIVJ, après avoir étudié les nouveaux statuts mis en vote, entendu les représentants de la Municipalité et principalement Mme Aubert Brühlmann, obtenu réponses aux questions soulevées, vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal du Lieu,

- vu le préavis municipal no 02/2021,
- ouï le rapport de la Commission en charge de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

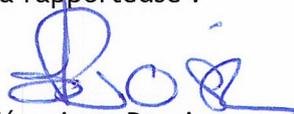
décide

1. d'accepter les modifications des statuts de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ)
2. de fixer l'entrée en vigueur de ces statuts modifiés, dès leur approbation par les instances cantonales.
3. De donner décharge à la Commission de son mandat.

Le Lieu, le 16 mars 2021

Pour la Commission

La rapporteuse :



Véronique Progin